

# La question de la Constitution dans les programmes **D'HISTOIRE**

Jérôme GRONDEUX, IGESR, Groupe Histoire-Géographie

## Pour la scolarité obligatoire

En cycle 3, la Révolution française comme « rupture fondamentale dans l'ordre monarchique établi » est présentée aux élèves dans le thème 3 de la classe de CM1, et la Troisième République abordée au thème 1 de la classe de CM2. Il n'y a pas dans les programmes d'entrée explicite consacrée à la Constitution, à la différence des programmes d'EMC. Cependant, une mise en relation peut être opérée par l'enseignant.

En cycle 4, en classe de quatrième, le thème 1 consacré au XVIII<sup>e</sup> siècle (« Expansion, Lumières et révolution ») introduit le concept de « révolutions atlantiques », concept dû à Jacques Godechot qui fortifie la mise en rapport des révolutions américaine et française. Il s'agit certes de « replacer les singularités de la Révolution française dans le cadre des révolutions atlantiques », mais aussi de mettre en valeur les points communs : or, l'idée de constitution et le projet d'en rédiger une sont communs. D'autre part, « l'enjeu de réaliser l'unité nationale autour de la République » est présent dans le thème 3 consacré à « Société, culture et politique dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle ». Toujours en cycle 4, la classe de troisième apparaît comme un moment privilégié, avec le thème 3, « Françaises et Français dans une République repensée », qui met en avant la « restauration de la légalité républicaine dans une dynamique de refondation » issue de la Libération, et la naissance de la V<sup>e</sup> République. La problématique constitutionnelle est ici explicite : « Le retour au pouvoir du général de Gaulle en 1958 donne naissance à la V<sup>e</sup> République marquée par le renforcement du pouvoir exécutif et le scrutin majoritaire. L'histoire permet ici de contextualiser l'étude des institutions républicaines, des principes et des pratiques politiques, réalisée aussi dans le cadre de l'EMC ». L'étude se poursuit ensuite dans les années 1980, face aux « nouveaux enjeux sociaux et culturels », ce qui permet d'envisager « l'adaptation de la législation aux évolutions de la société », et donc l'intégration par la Constitution des évolutions sociales et sociétales.

Il y a donc matière pour l'enseignant d'histoire-géographie à remobiliser au collège les éléments abordés dans l'enseignement primaire, à opérer une première mise en place de la notion de constitution autour de son surgissement et de ses premières applications, et à faire comprendre de manière plus précise la mise en place et l'évolution de l'univers constitutionnel dans lequel vivent les élèves. La contextualisation est une manière de donner du sens à l'idée de constitution : à quelles aspirations, à la montée de quels principes de valeurs correspond la mise en place d'une constitution ? Quelles évolutions sociales, économiques, culturelles rendent nécessaire son évolution, et au sein de quels débats cette évolution s'opère-t-elle ? Tout cela fait saisir concrètement la légitimité d'une constitution, son utilité et son rôle central dans la démocratie.

## Au lycée général technologique et professionnel

Le lycée permet un approfondissement de cette démarche, et la problématique constitutionnelle y est présente à chaque année. Elle est problématisée de manière plus serrée.

Tout d'abord parce que le programme de seconde comporte un thème sur la construction de l'Etat, le thème 3, intitulé « L'Etat à l'époque moderne : France et Angleterre ». Si les trois critères de l'existence d'un Etat sont un territoire, une population et un pouvoir politique organisé, on voit bien que l'étude du troisième prépare à la réflexion sur la constitution. Il est d'ailleurs possible d'évoquer les fameuses « lois fondamentales du Royaume » dans l'étude de la France, et la mise en place de la « constitution » non écrite britannique, pour montrer comment les acteurs politiques deviennent attachés à (ou contraints par) un certain nombre de règles coutumières. Le second chapitre comporte une étude de la Révolution américaine, décisive dans la mise en place d'une constitution écrite. Cette étude permet de poser la question du pouvoir constituant, à partir du moment où l'on s'écarte de la légitimité traditionnelle du régime britannique. L'apparition d'une constitution écrite est ainsi liée à la question d'une vision contractuelle du pouvoir et à celle de droits inaliénables des individus qui doivent être garantis. Le programme mentionne explicitement « la rédaction d'une constitution et ses enjeux » comme élément à mettre en avant par l'enseignant. L'expérience difficile de la mise en place et de la pérennisation d'une constitution en France est sans les programmes de la voie professionnelle soudée à l'émergence de la notion, puisque le thème 2 du programme de seconde, « L'Amérique et l'Europe en Révolution (des années 1760 à 1804) » place en parallèle les révolutions française et américaine qui « contribuent à l'affirmation de nouveaux droits et principes ». La notion de « constitution » fait partie de celles explicitement mentionnées par le programme comme devant être travaillées.

Ensuite, le programme de première générale s'ouvre par l'étude de la Révolution française et de l'Empire, ce qui permet de mettre en valeur deux axes directeurs, qui sont « l'affirmation des nations en Europe aux dépens des empires et la transformation politique et sociale de la France entre la Révolution et la Grande Guerre. » De même, le programme de première technologique intègre une problématique constitutionnelle par ses deux premiers thèmes, « l'Europe bouleversée par la Révolution française » et « Transformations politiques et sociales de la France de 1848 à 1870 ». L'enjeu constitutionnel est ici vu au prisme des incertitudes politiques françaises et de la difficulté, jusqu'à l'avènement de la Troisième République, à fonder un ordre politique pérenne garantissant le respect de l'ensemble des principes de 1789. La Troisième République est présente en tant que régime politique dans les programmes de première générale et de première technologique. « La Troisième République avant 1914 : un régime politique, un empire colonial », « La Troisième République : un régime, un empire colonial », ces deux intitulés presque identiques l'indiquent assez. Là encore, la dimension constitutionnelle peut être travaillée, mais, en ce qui concerne les lois constitutionnelles de 1875, ce sera dans une dimension nouvelle : celle de l'importance de l'interprétation pratique des textes constitutionnels. La présidence de la République voit ainsi son rôle considérablement réduit à la fin des années 1870, ce qui contribue à l'instabilité gouvernementale.

La notion de « modèle politique » est présente dans l'intitulé général du programme d'histoire de terminale (« Les relations entre les puissances et l'opposition des modèles politiques, des années 1930 à nos jours »), et met en lumière l'enjeu constitutionnel. Qu'il s'agisse de la terminale générale comme des terminales technologique et professionnelle, on peut approfondir et problématiser les acquis du collège sur deux points : la rénovation républicaine de la Libération et ses acquis les plus durables (le préambule de 1946) par le biais de l'héritage du Conseil National de la Résistance ; la naissance et l'évolution jusqu'à nos jours de la constitution et des institutions de la Cinquième république. En terminale de la voie professionnelle, le thème 2, « Vivre en France en démocratie depuis 1945 englobe ces deux points et continue explicitement le travail sur la notion de constitution. En terminale technologique, le thème 3, « La France de 1945 à nos jours : une démocratie », retravaille des notions de première (« régime politique » et « institutions ») et aborde « la Cinquième république et ses pratiques institutionnelles ». L'un des sujets d'étude de ce thème (chaque thème en comportant deux au choix), consacré à « l'évolution de la place et des droits des femmes dans la société française » doit faire place à « l'évolution du droit positif (Constitution, Code civil) ». En terminale générale, le programme du CNR est un « point de passage et d'ouverture » du premier chapitre du thème 2, et pourra être mis en rapport avec le préambule de la constitution de 1946 lorsque sera abordé le chapitre 3 du même thème. Ce chapitre, intitulé « la France, une nouvelle place dans le monde », propose une approche originale : le passage de la Quatrième à la Cinquième république y est envisagé en lien avec la situation de la France dans le monde, et pas seulement du point de vue de la guerre d'Algérie. On y approfondit de ce point de vue le projet gaullien, en particulier avec le point de passage et d'ouverture « Charles de Gaulle et Pierre Mendès-France, deux conceptions de la République » - et on sait que la constitution de 1958 comme la réforme de 1962, et jusqu'aux modalités de contrôle de la constitutionnalité des lois, sont des points de divergence entre les deux hommes.

On sait à quel point, pour le Général, stabilité de l'exécutif et possibilité d'affirmer la puissance française étaient liés. Le point de passage de d'ouverture sur « la constitution de 1958 » est à mettre en relation avec le précédent La confrontation entre l'évolution de la Cinquième République et celle de la société et des valeurs de celles-ci, fortement marquée dans les programmes des voies technologique et professionnelle, est aussi présente dans le thème 3 du programme de terminale générale, avec le chapitre 2 du thème 3 qui aborde la question de l'alternance (dont on sait à quel point elle fait figure de test pour la Constitution de la Cinquième république) et surtout dans le chapitre 3 du thème 4. Le thème est intitulé « Le monde, l'Europe et la France depuis les années 1990, entre coopérations et conflits », avec un jeu d'échelles mondial-européen-national, qui conduit à consacrer le troisième chapitre à la France. Ce chapitre a pour titre « la République française », et on y aborde le régime comme « un régime stable qui connaît de nombreuses réformes institutionnelles ». Il y a là matière à bien des développements.

En résumé, l'histoire aborde le phénomène constitutionnel suivant quatre approches :

- La mise en profondeur chronologique, en l'inscrivant dans l'histoire longue de la construction de l'Etat et dans l'héritage de la réflexion et des expériences du XVIII<sup>e</sup> siècle.
- L'utilisation de la grille défi/réponse, qui structure une grande partie des programmes d'histoire du lycée : à quelle situation, à quels besoins, à quelles urgences répond-on lorsqu'on se lance dans le débat constitutionnel ?
- L'évocation des débats qui accompagnent chaque évolution constitutionnelle.
- La mise en avant des ruptures et des continuités dans l'histoire institutionnelle de la République.